

PARTIE 1 : Impact sur la Santé - perplexe et dubitatif : une synthèse qui ne permet pas de lever les questionnements et les remarques de la MRAE

1. Une synthèse sans l'étude exhaustive
2. Aucune précaution relative aux incertitudes pour ce type d'étude complexe à l'interprétation difficile
3. Des erreurs de rédaction qui ajoutent à la confusion
4. Des mesures sans chiffre comparées à des limites dont on ne connaît pas la teneur.
5. L'absence d'estimation des émissions polluantes.
6. L'absence du mode de lecture des résultats QD et ERI.
7. Un choix méthodologique contestable et un commentaire à expliquer. : Il n'y avait pas de VTR validée pour les PM2.5 et PM10 avant 2023.
8. L'absence de données des autres études disponibles.

+ une question : que devient l'IME qui, à priori, disparaît pour la première fois dans ce dossier à la lecture du dossier de la création de ZAC ?

(Les éléments 6 à 8 sont dans la partie 2)

Hémois depuis toujours, le médecin que je suis est particulièrement perplexe et dubitatif à la lecture des éléments relatifs à la « qualité de l'air ».

La MRAE avait soulevé un certain nombre de questions dans son avis sur le projet de la Tribonnerie 2 : « En l'état du dossier, le projet risque d'exposer une population nouvelle à des risques importants sur la santé du fait d'une qualité de l'air très dégradée à proximité d'une voie structurante à l'échelle de l'agglomération (la route départementale 6d). Il est nécessaire d'étudier cette question et, le cas échéant, de revoir le projet pour éviter ce risque sanitaire. »

La MRAE recommandait « de réaliser une étude d'impact du projet sur la santé des futurs habitants dans les domaines de la qualité de l'air et pour ce qui concerne les aliments issus des jardins familiaux, et, si ces impacts sont importants, de revoir le projet pour éviter d'exposer une population à des risques sanitaires liés à une exposition chronique à des seuils élevés de PM2,5 et PM10. ».

- Quel est le niveau actuel de la qualité de l'air ?
- Le projet, une fois terminé, aura-t-il un impact sur le volume des émissions polluantes ?
- Les futurs habitants seront-ils soumis à des risques pour leur santé ?

Il faut souligner que la région et particulièrement la Métropole Lilloise sont impactées par la mauvaise qualité de l'air. L'étude de 2023 réalisée par le CNRS et Ineris que le magazine « Le Point » a relayée est particulièrement édifiante et la position de la ville de Hem à la 35.240^{ème} position sur 35.279 n'est pas très enviable.

En réponse et dans ce contexte, il a été procédé à une étude dite « Rincet Air ».

1. Une synthèse sans l'étude exhaustive

« Le rapport exhaustif est donné en annexe n° 2 », hors le dossier ne contient pas l'annexe en question. Il est surprenant, devant l'enjeu d'un tel projet et son impact potentiel sur la santé des futurs habitants, que ce document ne soit pas accessible et visible par tout un chacun.

Il est difficile d'avoir une analyse pertinente sans les données, la méthodologie, les résultats, la discussion et les conclusions.

Nous ne pouvons nous contenter d'une synthèse et je demande que les promoteurs accèdent à la demande des pièces complémentaires faite par de nombreux contributeurs.

2. Aucune précaution relative aux incertitudes pour ce type d'étude complexe à l'interprétation difficile

« L'évaluation des risques sanitaires (ERS) associés à une exposition environnementale s'inscrit dans un contexte de complexité et d'incertitudes. » (ref : ORS ile de France et l'IAURIF).

Je n'imagine pas le bureau d'études ne mentionnant pas toutes les précautions, les biais, les incertitudes et les facteurs qui influent sur les mesures, les résultats et les conclusions.

La formulation des conclusions doit permettre l'accessibilité et la compréhension pour toute la population au risque d'induire des erreurs d'interprétation.

3. Des erreurs de rédaction qui ajoutent à la confusion

Dans la partie qui présente la synthèse des résultats sur les risques individuels, n'y a-t-il pas une mauvaise rédaction de plusieurs paragraphes avec le mélange des résultats pour les polluants avec et sans seuil ?

4. Des mesures sans chiffre comparées à des limites dont on ne connaît pas la teneur.

La synthèse ne présente aucun chiffre et ne précise pas de quelles limites il est fait référence.

Sur la campagne de mesure, il est noté des concentrations faibles à modérées pour le NO₂, l'absence de dépassement des valeurs « limites » pour le NO₂ et les particules PM₁₀ et PM_{2.5}.

De quelles valeurs limites est-il fait référence ? Il y a en effet des valeurs réglementaires (2008) et des valeurs de référence pour la qualité et la santé (2021). La santé n'est pas qu'une affaire de règlement.

L'étude a été rédigée après l'été 2021 en même temps que les nouvelles références de qualité de l'air étaient publiées par l'OMS. Les anciennes références dataient de 2005 et ont été revues compte tenu des nouvelles études épidémiologiques. Il faut savoir que le parlement européen discute en ce moment de la mise à jour de la réglementation sur la base de ces nouvelles références.

Les seuils de référence « Qualité de l'AIR » de l'OMS sont aujourd'hui (source WHO 2021 Air quality guidelines: Global update 2021) : de 10 µgr/m³ pour le NO₂, de 5 µgr/m³ pour les PM 2.5 et de 15 µgr/m³ pour les PM₁₀.

Je ne peux pas imaginer que les concentrations mesurées soient en dessous de ces références de qualité de l'air.

5. L'absence d'estimation des émissions polluantes et l'interrogation sur le volume du projet ?

« Les émissions de pollution sont évaluées sur la base des trafics actuels et projetés, en prenant en compte 3 scénarios (situation actuelle, situation au fil de l'eau à l'horizon 2030, et situation avec mise en œuvre du projet à l'horizon 2030). »

L'étude est censée donner je cite l' « Estimation des émissions polluantes issues du trafic routier avec/sans projet ». Cette donnée n'apparaît pas dans la synthèse ? Pour rappel la MRAE soulignait que « il se contente d'indiquer que le projet générera des émissions en phase travaux et n'aura pas d'impact, une fois les travaux réalisés, sur la qualité de l'air. ».

Les relevés d'hiver ont été réalisés dans une période sous le niveau de circulation antérieur à la période Covid. Sur la base d'un projet à 245 logements et sur une base empirique de proportionnalité, les émissions polluantes devraient augmenter de 5 à 6%.

Le dossier de création de la ZAC parle de 300 logements (page 10), soit un écart de 22.45%.

Comment cette donnée a été prise en compte par l'étude (le nombre de voitures évolue dans la

même proportion) ? Si on ajoute les logements en construction de la poste (70 logements environ ?) c'est une augmentation de plus de 50% du volume de logements avec son lot de véhicules.

L'étude a-t-elle précisé une estimation de l'évolution des émissions polluantes et cette variable de volume ?

Les calculs des concentrations ingérées ou inhalées sont directement impactés par cette « variable ».

6. L'absence du mode de lecture des résultats QD et ERI.

« tous les ERI dépassent la valeur seuil de 1.10-5, indiquant un risque sanitaire potentiel pour les substances à effet sans seuil en tout point du domaine. »

Cela peut vouloir dire que les futurs habitants de la zone ont une probabilité de survenue d'un risque sanitaire plus élevé.

Est-il bien précisé que pour l'étude des polluants sans seuil, il s'agit de calculer un effet probabiliste ? et que dans ce cas **« La probabilité de survenue de l'effet est proportionnelle à la dose d'exposition mais pas sa gravité. » ?**

La lecture et l'interprétation des résultats ne doivent pas prêter à confusion.

7. Un choix méthodologique contestable et un commentaire à expliquer. : Il n'y avait pas de VTR (Valeur Technique de Référence) validée pour les PM2.5 et PM10 avant 2023.

« Polluants avec VTR **avec effets de seuil** : Quel que soit le scénario, tous les ERI dépassent la valeur seuil de 1.10-5, indiquant un risque sanitaire potentiel pour les substances à **effet sans seuil** en ... au transport routier). »

A la lecture de ce paragraphe, au-delà des erreurs de rédaction, il semble que l'étude a utilisé une VTR pour les particules PM10 et PM2.5. Si oui, quelle est la valeur utilisée ? Valeur réglementaire ? valeur OMS 2005 ? 2021 ?

Pourtant, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) dans sa saisine 2019-SA-0198 est claire :

« **Aucune VTR portant stricto sensu sur les particules de l'air ambiant n'a été identifiée.** Les VTR disponibles à ce jour concernent uniquement certaines substances chimiques telles que des métaux de transition (nickel, zinc, cuivre, etc.) qui entrent dans la composition des particules de l'air ambiant (Anses 2020; INERIS 2020). Il ne s'agit cependant pas de VTR spécifiques à ces métaux en tant que composé des particules de l'air ambiant. Il n'existe pas non plus de VTR concernant la fraction carbonée des particules de l'air ambiant. La seule VTR identifiée se rapprochant d'une VTR pour les particules de l'air ambiant est une VTR à seuil élaborée par l'US EPA1 en 2003 pour l'inhalation d'émissions d'échappement Diesel, comprenant gaz et particules (US EPA 2003). »

L'ANSES complète et précise que :

« En l'absence de VTR, la méthode disponible et employée jusqu'à présent était de comparer les données de concentration dans l'air ambiant à des valeurs de référence sanitaire comme celles établies par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ou à des valeurs réglementaires. **Ces valeurs apportent des points de repères mais ne sont pas des VTR et ne permettent pas d'estimer quantitativement les risques sanitaires associés à une exposition donnée.** »

Une VTR pour les PM2.5 a été validée en 2023.

8. L'absence de données des autres études disponibles.

Devant la complexité de ces études, il peut être fait référence à d'autres données pour avoir une approche du risque encouru par les futurs habitants de la tribonnerie 2 (Comme pour tous les habitants de Hem).

Apprécier les impacts de la santé pour une population, c'est aussi prendre en compte toutes les données épidémiologiques existantes qui apportent des éléments sur la mortalité évitable ou l'espérance de vie (consultable par tous sur le site GEODES).

A-t-il été fait référence par exemple aux études Aphekom, EQIS, au calcul des excès de risque vie entière (Excès Lifetime Risk ELR) ? qui montre un excès de risque dès lors que le niveau de concentration moyenne annuelle en PM2,5 augmente ?

A-t-il été fait références des données 2021 de l'OMS :

- PM2.5, le niveau de qualité est fixé à 5µgr/m3 en valeur annuelle, à 10µgr/m3 le niveau est associé à 4% de mortalité de plus, à 15µgr/m3 on passe à 8% de mortalité en plus
- PM10, le niveau de qualité est fixé à 15µgr/m3 en valeur annuelle, à 20µgr/m3 le niveau est associé à 2% de mortalité de plus, à 30µgr/m3 on passe à 6% de mortalité en plus
- NO2, le niveau de qualité est fixé à 10 µgr/m3 en valeur annuelle, à 20µgr/m3 le niveau est associé à 2% de mortalité de plus, à 30 µgr/m3 on passe à 6% de mortalité en plus

Il est indispensable de pouvoir comparer les relevés de l'étude avec ces valeurs guides.

La synthèse n'apporte pas de réponse. Mais, compte tenu des relevés publiés par Air Atmo HDF(station de Roubaix-Serres), il serait surprenant que les concentrations mesurées soient sous les valeurs de Qualité de l'air préconisées par l'OMS.

Cette étude a-t-elle fait l'objet d'une validation par la MRAE, l'ARS ou un autre organisme habilité ?

Beaucoup de questions en suspens, peu de réponses formulées sans ambiguïtés, une synthèse qui ne permet pas, selon moi, de lever les questionnements et les remarques de la MRAE.

Enfin je me pose la question du devenir de l'IME qui visiblement disparaît pour la première fois dans le dossier à la lecture du dossier de création de ZAC?